



RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

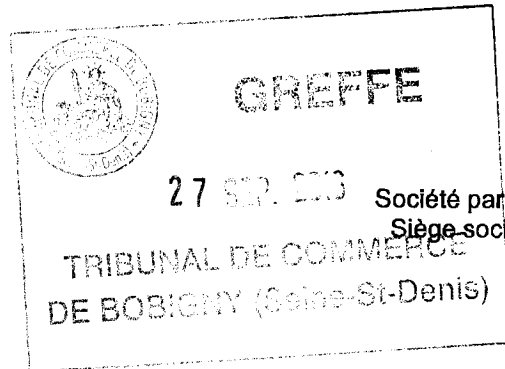
Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 06710
Numéro SIREN : 380 937 169
Nom ou dénomination : EOL

Ce dépôt a été enregistré le 27/09/2016 sous le numéro de dépôt 23507

23507



EOL

Société par actions simplifiée au capital de 1.000.000 euros
Siège social : 17 rue Montgolfier 91110 Rosny-sous-Bois
380 937 169 R.C.S. Bobigny

(la "Société")

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2016

EXTRAIT.

L'an 2016 le 20 septembre, à 11 heures

Les Associés de la Société se sont réunis en assemblée générale dans les locaux de la Société, sur convocation du président du conseil de surveillance de la Société adressée à chaque associé (l'« **Assemblée Générale** »).

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé entrant en séance, participant à l'Assemblée Générale tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée Générale est présidée par François Hinfray, en sa qualité de Président du conseil de Surveillance de la Société (le "**Président**").

La feuille de présence permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 1.000.000 actions sur les 1.000.000 actions composant le capital social de la Société.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée Générale :

- la feuille de présence,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale, et
- un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président rappelle à l'Assemblée Générale qu'elle est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. renonciation aux délais de convocation et de remise des informations préalables;
2. constatation de la reconstitution des capitaux propres ;
3. modification du nombre minimum de membres composant le conseil de surveillance et modification subséquente de l'article 11.1 "Désignation, révocation et rémunération des membres du Conseil de Surveillance" des statuts ;
4. fin par anticipation du mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Robert Lambert ;
5. pouvoir pour les formalités légales ;

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Renonciation aux délais de convocation et de remise des informations préalables)

A titre préliminaire, l'Assemblée Générale renonce purement et simplement, en tant que de besoin, autant sur le principe que sur la forme, aux délais légaux et statutaires de convocation et de mise à disposition des documents et rapports nécessaires à l'adoption des résolutions qui suivent.

L'Assemblée reconnaît avoir été en mesure de prendre pleine et entière connaissance de tous les documents et informations nécessaires à son information préalable à l'adoption des résolutions qui suivent et notamment les documents déposés sur le bureau et mis à sa disposition ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

(Constatation de la reconstitution des capitaux propres)

L'Assemblée Générale constate qu'il a été omis dans le procès-verbal de l'assemblée générale du 20 juin 2016 ayant décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant de 41.800.000 euros par imputation de la somme de 29.732.044 euros sur le solde déficitaire du compte « report à nouveau » et par affectation du solde, soit la somme de 12.067.956 euros sur un compte de réserve indisponible destiné à recevoir compensation avec les pertes futures, de prendre acte de la reconstitution des capitaux propres de la Société.

Pour autant que de besoin, l'Assemblée Générale constate que suite à la réalisation définitive de l'opération de réduction de capital décidée le 20 juin 2016, les capitaux propres de la Société se trouvent reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Cette résolution est adoptée à 5 voix pour 5 voix contre

CINQUIÈME RÉOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités légales)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes résolutions, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*
*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, conformément aux dispositions de l'article 14.2 des statuts par le président de séance.


Monsieur François Hinfray